



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des Compétitions
Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du :	Mercredi 16 Janvier 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Bruno LA POSTA – Florent MANDIN
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Philippe BASSET – Lydie CHARRIER – Laura DURAND – Gabriel GO – Fabienne MANCEAU

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
Mme. Laura DURAND, membre du club FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE (501908),
M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365),
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Championnats R1 et R2 Féminins

➤ Examen des réserves / réclamations

La Commission prend note du dossier transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux, concernant les réserves faites par les clubs de Sablé FC, GF Nantes Est et Nalliers Foot Esp. 85 pour les rencontres :

- N°20628418 : Nalliers Foot Esp. 85 1 / Angers CBAF 2 – Régional 2 Féminine Groupe B du 21 Octobre 2018,
- N°20628147 : Saint Georges Guyonnière 1 / Sablé sur Sarthe – Régional 1 Féminine du 11 Novembre 2018,
- N°20628432 : Angers CBAF 2 / GF Nantes Est – Régional 2 Féminine Groupe B du 18 Novembre 2018.

03. Coupe Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel – 2018/2019

➤ Forfait d'avant-match :

Match n°21132328 : Les Herbiers VF 1 / Orvault SF 1 – 2^{ème} tour CPDL Féminine

La Commission prend note du forfait de l'équipe des Herbiers VF, pour la rencontre du Dimanche 23 Décembre 2018.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Les Herbiers :

- Est amendé du coût d'engagement,
- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

➤ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➤ Tirage au sort du 3^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 27 Janvier 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Le prochain tour aura lieu le 24 Février 2019.

04. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine – 2018/2019

➤ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 4^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 26 Janvier 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Le prochain tour aura lieu le 13 Avril 2019.

05. Point sur la réunion de travail du 18 Décembre 2018

Une réunion s'est déroulée le Mardi 18 Décembre 2018 à la LFPL, en présence des conseillers techniques départementaux. Cette réunion avait comme objectif la réflexion sur les pratiques féminines des Seniors Féminines aux U6 Féminines (objectif 2020), et ce par différents groupes de travail.

La Commission élabore une enquête concernant les catégories U18F et U15F, qui sera envoyée aux clubs avec un retour pour le Vendredi 01 Février 2019.

06. Calendrier des matchs en retard

➔ Matchs en retard

La Commission prend note des matchs en retard.

➔ Matchs à refixer

La Commission fixe le calendrier des matchs remis – reportés – à rejouer :

Match n°20628175 : Laval FA 1 / Nantes FC 1 – Régional 1 Féminine

A jouer le 13 Février 2019.

Match n°20628149 : Les Verchers St Georges 1 / Nantes FC 1 – Régional 1 Féminine

A jouer le 17 Février 2019.

Match n°20628162 : St Lyphard AM. 1 / Nantes FC 1 – Régional 1 Féminine.

A jouer le 21 Avril 2019.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

